Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 212f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

La conférence de Tolède appelle les Etats à garantir le plein accès des enfants à la justice

Tolède (Espagne), 13.03.2009 – Des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et des experts, réunis à Tolède les 12 et 13 mars pour une conférence internationale, ont adopté aujourd'hui un certain nombre de recommandations destinées aux Etats et visant à améliorer la protection des enfants dans les systèmes judiciaires européens.

Les participants ont appelé les Etats à garantir l'accès des enfants à la justice et à ratifier et mettre en œuvre tous les grands traités internationaux relatifs à la protection des enfants. Ils ont aussi engagé les Etats :

- à interdire toutes les formes de violence envers les enfants et à faire de leur prévention une priorité ;
- à mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions, en instaurant une compétence nationale pour les infractions sur des mineurs commises à l'étranger et, concernant les délits sexuels, en autorisant l'engagement de poursuites pendant une certaine période après que la victime a atteint l'âge adulte ;
- à mettre en place des plans nationaux pour promouvoir les droits des enfants, en tenant compte des missions, des besoins et des responsabilités de secteurs tels que l'éducation, la justice, la santé, les politiques sociales et le monde des affaires.

Concernant le rôle du secteur privé dans la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels des enfants, les participants ont appelé les Etats :

- à exiger des professionnels des technologies de l'information, et en particulier des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), des sociétés de téléphonie mobile et des moteurs de recherche qu'ils coopèrent avec les forces de l'ordre dans les affaires de pédopornographie et qu'ils informent les utilisateurs des sanctions pénales liées à ces infractions ;
- à obliger les FAI à conserver pendant une période déterminée des données sur les pages visitées, afin d'aider à la conduite d'investigations internationales sous la surveillance des autorités judiciaires ;
- à sensibiliser les parents aux risques qu'Internet présente pour les enfants (tels que le « grooming ») ;
- à exiger des professionnels des voyages, du tourisme et de l'hôtellerie qu'ils souscrivent au Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du tourisme et des voyages et qu'ils informent les clients au moyen de brochures, dans les avions et dans les chambres d'hôtel que le fait d'avoir des activités sexuelles avec un enfant les expose à des poursuites judiciaires.

La conférence a aussi formulé des recommandations à l'intention du groupe d'experts du Conseil de l'Europe qui rédigera les lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants, parmi lesquelles :

- les juges, les psychologues, les avocats et les autres professionnels amenés à travailler avec les enfants dans le cadre de la justice doivent être formés aux méthodes d'entretien spécifiques aux enfants ; la coopération intersectorielle doit être encouragée ;
- la répétition des entretiens et des confrontations entre les enfants témoins et les auteurs d'infractions doit être évitée ; des moyens tels que les enregistrements vidéo doivent être encouragés ;

- les enfants doivent être tenus informés de chacune des étapes de la procédure judiciaire ;
- les juges doivent prendre en considération tous les besoins spécifiques de l'enfant et ses éventuels intérêts divergents ;
- les enfants qui témoignent doivent être protégés de toute apparition dans les médias ;
- les modes alternatifs de règlement des litiges et les mesures de justice réparatrice doivent être privilégiés.

La conférence a été organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et le ministère espagnol de la Justice, dans le cadre de la Présidence espagnole du Comité des Ministres de l'Organisation.

Contact presse
Jaime Rodríguez, Division de la Presse du Conseil de l'Europe ;
Portable +33 (0)6 899 95 042, jaime.rodriguez@coe.int